

423/mf

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



B.P. : 34 430 Yaoundé
Site web :
www.minfof.gov.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

FICHE DE TRAITEMENT DU DOSSIER RELATIF A :

Avis au Public portant classement dans le domaine privé des Communes d'Efoulan et d'Ebolowa ler d'une portion de forêt située dans la Région du Sud, Département de la Mvila, Arrondissements d'Efoulan, et Ebolowa ler

SERVICE AYANT TRAITE LE DOSSIER : SG/DF/SDIAF/SC

DATE D'ENTREE AU MINFOF ⁽ⁱ⁾ _____
DATE D'ENTREE DANS LE SERVICE ⁽ⁱⁱ⁾ _____
DATE DE SORTIE DU SERVICE ⁽ⁱ⁾ _____

CHEF HIERARCHIQUE	DATE D'ENTREE	DATE DE SORTIE	OBSERVATIONS
CHEF DE SERVICE	INITIE	06/12/2018	
SOUS – DIRECTEUR	06/12/2018	06/12/2018	
DIRECTEUR	06/12/2018	06/12/2018	
SECRETARIAT GENERAL PF	06/12/2018	06/12/2018	
SETAT			

ⁱ L'omission de porter la date est considérée comme une volonté de dissimuler le retard apporté dans le traitement du dossier.

ⁱⁱ L'omission de porter la date est considérée comme une volonté de dissimuler le retard apporté dans le traitement du dossier.

République du Cameroun

Paix – travail - Patrie

Région du SUD

Efoulan, le 15 NOV 2018

Département de la MVILA

Commune d'ÉFOULAN

N° 001 /DC/CE/Ef-18



A

**Monsieur le Ministre des
Forêts et de la Faune.**

- Yaoundé -

Objet : Demande de Classement dans le domaine
Privé de l'Etat comme forêt de production,
Au profit de la Communale d'Efoulan

DF
17/11/18

SDIAF (se)
P.O 19/11/2018
M

Excellence Monsieur le Ministre,

Comme suite à l'avis public n°0017/AP/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SC du **20 Juillet 2018**, portant classement dans le domaine privée de l'Etat d'une zone de forêt en vue du classement de la partie dégradée de l'UFA 09-022 située dans la région du Sud, Département de la Mvila, Arrondissement d'Efoulan, Biwong-Bané et Ebolowa I ;

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance, le classement de cette zone pour la création de la Forêt Communale d'Efoulan.

En effet, Excellence, dans le cadre de la décentralisation, les populations de mon Arrondissement m'ont saisi à l'effet de renoncer à cette compensation, et de permettre la création d'une forêt communale qui sera plus bénéfique pour nos communautés, afin de faire face aux multiples projets qui nous interpellent.

Cette Forêt Communale nous permettra également en outre, de protéger nos ressources forestières qui sont proies de braconniers et de vente illégale de bois.

Tout en vous sachant soucieux du processus de décentralisation, et qu'une suite favorable sera réservée à ma requête, veuillez agréer, Excellence, l'expression de ma parfaite considération. /-

P.J. :

- Avis Au Public n° 0117/AP/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SC



Le Maire

EBALE ADJOMO Richard

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



B.P.: 34430 Yaoundé
Tel: (+237) 222 23 49 59
Site web: www.minfof.cm

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

AVIS AU PUBLIC

N° /AP/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SC

Portant classement dans le domaine privé de l'Etat d'une zone de forêt en vue du déclassement de la partie dégradée de l'UFA 09-022 située dans la Région du Sud, Département de la Mvila, Arrondissements d'Efoulan, Biwong-Bane et Ebolowa I

Il est porté à la connaissance du public que le Ministère des forêts et de la Faune procédera au classement dans le domaine privé de l'Etat, comme forêt de production, d'une zone de forêt de **25 000 (vingt-cinq mille) hectares** constituée de deux blocs.

Les blocs de compensation de l'UFA 09 022 sont délimités ainsi qu'il suit:

BLOC-A 15400 hectares

Le point de base de cette forêt est le point A, placé sur la confluence de deux cours d'eaux non dénommés. Ses coordonnées UTM sont les suivantes :

X (m) = 709027; Y (m) = 346797.

Le périmètre de ce bloc est déterminé par les points A, B, C, D ; E, F, G, H, I, J, K et L dont les coordonnées UTM sur carte INC géo référencée au WGS 84 sont les suivantes :

ID	A	B	C	D	E	F	G
X (m)	709027	714121	719808	722553	726915	729980	722215
Y (m)	346797	346488	341959	337825	331966	331967	331906

H	I	J	K	L
715954	713513	711693	709136	707551
334190	335864	339576	341934	344966

ID	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W
X (m)	707189	707828	714873	713853	718351	714102	710066	707569	704866	701531
Y (m)	332912	331400	328508	326606	324569	321148	325124	324231	324611	327449

Ses limites sont :

Au Nord :

- Du point N, suivre les droites suivantes :
 - NO= 1642 mètres, de gisement 157 degrés;
 - OP= 7615 mètres, de gisement 112 degrés;
 - PQ= 2158 mètres, de gisement 208 degrés;
 - QR= 8721 mètres, de gisement 113 degrés.

A L'Est :

- Du point R, suivre les droites RS= 8013 mètres, de gisement 255 degrés pour atteindre le point S.

Au Sud:

- Du point R, suivre les droites suivantes :
 - ST= 2652 mètres, de gisement 250 degrés ;
 - TU= 2729 mètres, de gisement 278 degrés ;
 - UV= 5092 mètres, de gisement 310 degrés ;
 - VW= 4379 mètres, de gisement 310 degrés.

A l'Ouest:

- Du point W, suivre les droites WN= 7865 mètres, de gisement 46 degrés pour atteindre le point N, dit de base.

Les Blocs ainsi circonscrits couvrent une superficie de **vingt-cinq mille (25000)** hectares.

Le plan de la portion de forêt à classer est tenu à la disposition du public à la Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Sud à Ebolowa, à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Mvila et aux Sous-préfectures de Efoulan, Biwong-Bane et de Ebolowa I.

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministre des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Sud et à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Mvila.

Ses limites sont :

Au Nord :

- Du point A, suivre la droite AB= 5103 mètres, de gisement 93 degré pour atteindre le point B.

A L'Est :

- Du point B, suivre les droites suivantes :
 - BC= 7269 mètres, de gisement 128 degrés;
 - CD= 4962 mètres, de gisement 146 degrés;
 - DE= 4710 mètres, de gisement 112 degrés;
 - EF= 5103 mètres, de gisement 143 degrés.

Au Sud:

- Du point F, suivre la droite FG= 11588 mètres, de gisement 269 degré pour atteindre le point G.

A l'Ouest:

- Du point G, suivre la droite GH= 3449 mètres, de gisement 315 degrés pour atteindre le point H ;
- Du point H, suivre les droites suivantes :
 - HI= 2698 mètres, de gisement 340 degrés;
 - IJ= 4133 mètres, de gisement 334 degrés;
 - JK= 3479 mètres, de gisement 312 degrés;
 - KL= 3420 mètres, de gisement 332 degrés pour atteindre le point L placé sur un cours d'eau non dénommé.
- Du point L, suivre en aval le cours d'eau sur une distance de 2540 mètres pour atteindre le point A, dit de base.

BLOC-B 9600 hectares

Le point de base de ce Bloc est le point N. Ses coordonnées UTM sont les suivantes :

$$X (m) = 707189; Y (m) = 332912.$$

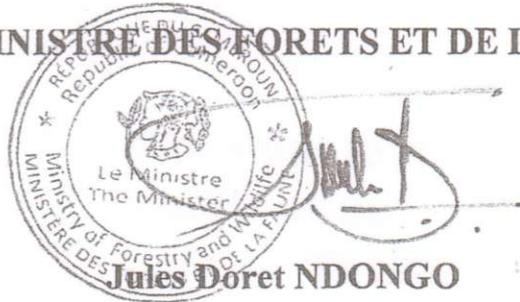
Le périmètre de ce Bloc est déterminé par les points N, O, P, Q, R, S, T, U, V et W dont les coordonnées UTM sur carte INC géo référencée au WGS 84 sont les suivantes :

D. 9

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la Préfecture d'Ebolowa pendant les 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date d'affichage du présent avis au public.

Yaoundé, le 20 JUL 2014

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Ampliations:

- MINFOF
- MINCOM
- MINDCAF
- GOUVERNEUR/Sud
- DF
- DRFOF-Sud
- PRÉFET/Mvila
- DDFOF/ Mvila
- Sous-préfectures/ Efoulan, Biwong-Bane et Ebolowa I
- ARCHIVES
- CHRONO

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



B.P. : 34 430 Yaoundé

Site web :

www.minfof.gov.org

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N° 411 /N/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SC

Yaoundé, le 21 NOV 2018

*Accordé p
28/11/18*

*SDIAF (se)
le 28/11/18*

**NOTE A L'ATTENTION DE
MONSIEUR LE MINISTRE DES
FORETS ET DE LA FAUNE**

Objet : Demande de classement dans le domaine privé de l'Etat
Comme Forêt de production au profit de la Commune d'Efoulan

Le Maire de la Commune d'Efoulan vous a saisi par lettre n° 001/DC/CE/EF-18 du 15 novembre 2018 à l'effet de solliciter votre accord pour le classement au profit de sa Commune de la zone mise en avis au public suivant n°0117/AP/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SC du 20 juillet 2018, portant classement dans le domaine privé de l'Etat d'une zone de forêt en vue du déclassement de la partie dégradée de l'UfA 09-022, située dans la Région du Sud, Département de la Mvila, Arrondissements d'Efoulan, Biwong-Bané et Ebolowa Ier.

De l'analyse de la requête du requérant, il ressort que les communautés d'Efoulan ont saisi le Maire à l'effet de renoncer à la dite compensation et sollicitent de votre bienveillance que ledit classement suive son cours au profit de la création de la Forêt communale d'Efoulan.

Au vu de ce qui précède, il est urgent de sécuriser et rentabiliser cette ressource. La Commune d'Efoulan étant totalement enclavée, nous pensons que, la transformation de ce projet de compensation en Forêt Communale d'Efoulan est une opportunité pour cette Commune. Cette transformation peut être considérée dans le cadre de l'exercice des compétences transférées par l'Etat aux collectivités décentralisées en matière de promotion des activités de gestion des Forêts.

Il sied de rappeler à votre Excellence que la suite de la procédure de classement obéit aux étapes suivantes :

- La sensibilisation des Autorités Administratives, Religieuses, Elites locales et extérieures supervisée par le Préfet de céans ;
- La sensibilisation des populations riveraines conduite par le Sous-préfet;
- La commission départementale de classement présidée par le Préfet de céans.

La prise en charge de ces opérations de classement est parfois supportée par le budget de la Commune.

Compte tenu de ce qui précède et sauf avis contraire de votre part, Il serait judicieux qu'un avis favorable soit donné à la requête du Maire d'Efoulan.

Vos hautes instructions m'obligeraient. /-

Le Chef Service de la Cartographie

AVIS :

P.S SDIAF: *Procès d'objection /m
22/11/2018*

P.O DF: *Avis pontage 22/11/2018 /m*

SG:

*04.11.23/11
2018*

SETAT:



Jean ESSAME MBA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



B.P.: 34430 Yaoundé
Tel: (+237) 222 23 49 59
Site web: www.minfof.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

AVIS AU PUBLIC

0190
N°

/AP/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SC

10 DEC 2018

Portant classement dans le domaine privé des Communes d'Efoulan et d'Ebolowa 1^{er} d'une zone de forêt située dans la Région du Sud, Département de la Mvila, Arrondissements d'Efoulan, et Ebolowa 1^{er}; modifiant l'avis au public n° 0017/AP/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SC du 20 juillet 2018.

Il est porté à la connaissance du public que le Ministère des Forêts et de la Faune procédera au classement dans le domaine privé des Communes d'Efoulan et d'Ebolowa 1^{er}, d'une zone de forêt de **25 000 (vingt-cinq mille) hectares** constituée de deux blocs.

Les blocs sont délimités ainsi qu'il suit:

BLOC-A 15 400 hectares

Le point de base de cette forêt est le point A, placé sur la confluence de deux cours d'eaux non dénommés. Ses coordonnées UTM sont les suivantes :

$X (m) = 709027$; $Y (m) = 346797$.

Le périmètre de ce bloc est déterminé par les points A, B, C, D ; E, F, G, H, I, J, K et L dont les coordonnées UTM sur carte INC géo référencée au WGS 84 sont les suivantes :

ID	A	B	C	D	E	F	G
X (m)	709027	714121	719808	722553	726915	729980	722215
Y (m)	346797	346488	341959	337825	331966	331967	331906

H	I	J	K	L
715954	713513	711693	709136	707551
334190	335864	339576	341934	344966

Ses limites sont :

Au Nord :

- Du point A, suivre la droite AB= 5103 mètres, de gisement 93 degré pour atteindre le point B.

A L'Est :

- Du point B, suivre les droites suivantes :
 - BC= 7269 mètres, de gisement 128 degrés;
 - CD= 4962 mètres, de gisement 146 degrés;
 - DE= 4710 mètres, de gisement 112 degrés;
 - EF= 5103 mètres, de gisement 143 degrés.

Au Sud:

- Du point F, suivre la droite FG= 11588 mètres, de gisement 269 degré pour atteindre le point G.

A l'Ouest:

- Du point G, suivre la droite GH= 3449 mètres, de gisement 315 degrés pour atteindre le point H ;
- Du point H, suivre les droites suivantes :
 - HI= 2698 mètres, de gisement 340 degrés;
 - IJ= 4133 mètres, de gisement 334degrés;
 - JK= 3479 mètres, de gisement 312 degrés;
 - KL= 3420 mètres, de gisement 332 degrés pour atteindre le point L placé sur un cours d'eau non dénommé.
- Du point L, suivre en aval le cours d'eau sur une distance de 2540 mètres pour atteindre le point A, dit de base.

BLOC-B 9 600 hectares

Le point de base de ce Bloc est le point N. Ses coordonnées UTM sont les suivantes :

X (m) = 707189; Y (m) = 332912.

Le périmètre de ce Bloc est déterminé par les points N, O, P, Q, R, S, T, U, V et W dont les coordonnées UTM sur carte INC géo référencée au WGS 84 sont

les suivantes :

ID	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W
X (m)	707189	707828	714873	713853	718351	714102	710066	707569	704866	701531
Y (m)	332912	331400	328508	326606	324569	321148	325124	324231	324611	327449

Ses limites sont :

Au Nord :

- Du point N, suivre les droites suivantes :
 - NO= 1642 mètres, de gisement 157 degrés;
 - OP= 7615 mètres, de gisement 112 degrés;
 - PQ= 2158 mètres, de gisement 208 degrés;
 - QR= 8721 mètres, de gisement 113 degrés.

g

A L'Est :

- Du point R, suivre les droites RS= 8013 mètres, de gisement 255 degrés pour atteindre le point S.

Au Sud:

- Du point R, suivre les droites suivantes :
 - ST= 2652 mètres, de gisement 250 degrés ;
 - TU= 2729 mètres, de gisement 278 degrés ;
 - UV= 5092 mètres, de gisement 310 degrés ;
 - VW= 4379 mètres, de gisement 310 degrés.

A l'Ouest:

- Du point W, suivre les droites WN= 7865 mètres, de gisement 46 degrés pour atteindre le point N, dit de base.

Les Blocs ainsi circonscrits couvrent une superficie de **vingt-cinq mille (25 000)** hectares.

Le plan de la portion de forêt à classer est tenu à la disposition du public à la Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Sud à Ebolowa, à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Mvila et aux Sous-préfectures de Efoulan, et de Ebolowa I^{er}.

*La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au **Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Sud et à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Mvila.***

*Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la Préfecture d'Ebolowa pendant **30 (trente) jours** à compter de la date d'affichage du présent avis au public.*

Yaoundé, le **10 DEC 2018**

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Ampliations:

- MINFOF
- MINCOM
- MINDCAF
- GOUVERNEUR/Sud
- DF
- DRFOF-Sud
- PRÉFET/Mvila
- DDFOF/ Mvila
- Sous-préfectures/ Efoulan, et Ebolowa I
- ARCHIVES
- CHRONO

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



B.P. : 34 430 Yaoundé

Site web :

www.minfof.gov.org

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N° 423 /N/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SC

Yaoundé, le 06 DEC 2018

**NOTE A L'ATTENTION DE
MONSIEUR LE MINISTRE DES
FORETS ET DE LA FAUNE**

Objet : Avis au Public portant classement dans
le domaine privé des Communes d'Efoulan et d'Ebolowa I^{er}
d'une portion de forêt située dans la Région du Sud,
Département de la Mvila, Arrondissements d'Efoulan, et Ebolowa I^{er}

Par note n° 411 /N/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SC du 21 novembre 2018, relative à
l'objet repris en marge, vous avez marqué l'accord pour le classement au profit des Communes
d'Efoulan et d'Ebolowa I^{er} de la zone de forêt prévue pour la compensation d'une superficie de
25 000 ha en vue du déclassement de la partie dégradée de l'UFA 09-022.

Il sied de rappeler à votre Excellence que la procédure de classement voudrait que le
processus soit déclenché par la publication d'un nouvel avis au public de classement au profit
des Communes d'Efoulan et d'Ebolowa I^{er} conformément aux articles 17 et 18 du Décret N°
95/531/PM DU 23 AOUT 1995, pour un délai de trente (30) jours.

Compte tenu de ce qui précède et sauf avis contraire de votre part, Il serait souhaitable
que les Maires des Communes d'Efoulan et d'Ebolowa I^{er} soient informés de manière officielle.

Aussi, J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation et signature éventuelle le projet
d'avis au public portant classement dans le domaine privé des Communes d'Efoulan et d'Ebolowa
I^{er} d'une zone de forêt de 25000 ha.

Vos hautes instructions m'obligeraient. /-

Le Chef Service de la Cartographie

AVIS :

SDIAF: # 06/12/2018

DF: Conformer le 06/12/2018

SG: Conformer le 06/12/2018

SETAT:

JEAN ESSAME MBA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

4797

N°...../L/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SC

Yaoundé, le

10 DEC 2018

LE MINISTRE
A
MONSIEUR LE MAIRE DE LA
COMMUNE D'EFOULAN
EFOULAN

Réf : V/L N°001/DC/CE/EF-18
du 15 novembre 2018

Objet : classement d'une portion de forêt au
profit de la Commune d'Efoulan.

Monsieur le Maire,

Comme suite à votre correspondance citée en référence, relative à l'objet susvisé,

J'ai l'honneur de vous faire connaître, que je marque mon accord pour le classement de la forêt communale d'Efoulan et Ebolowa 1^{er} sur l'espace initialement prévu pour la compensation de la partie dégradée de l'UFA-09-002 suivant l'Avis au Public N°0017/AP/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SC du 20 juillet 2018.

Un Avis au Public y relatif vient d'être signé par mes soins à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

Copie:

- Préfet /MVILA
- DDFOF/MVILA
- Maire d'Ebolawa 1er



Jules Doré Ndonge

FORET COMMUNALE EFOULAN - EBOLOWA I

